

Le mythe de la terre d'asile

Author : glenn-marlier

Date : 28 mars 2011

Les termes de l'arrêté d'expulsion sont terribles : « En raison de ces 80 « sans abri », la vermine s'y développe (sic), et le propriétaire des lieux doit pouvoir procéder au nettoyage ! » Exit donc les sans abris. Destination : nulle part, ailleurs, autre part, autre lieu, autre squat... Ces sans abris sont des sans papiers ou des demandeurs d'asile. La Belgique a l'obligation d'accueillir tout demandeur d'asile. Elle doit leur offrir des conditions de vie décentes. En réalité, Fedasil, l'organisme chargé de prendre en charge l'accueil des réfugiés, est débordé. Les quelques 16.000 places disponibles dans les centres d'accueil fédéraux, de la Croix Rouge ou des ONG, ne suffisent pas à répondre à la demande. Quant aux sans papiers, ce sont surtout des demandeurs d'asile déboutés.

Le dossier de chaque « candidat » est examiné. Certains demandeurs seront régularisés après plusieurs mois, voire des années d'attente. D'autres verront leurs demandes refusées. Entre-temps, c'est le no man's land. Les plus chanceux attendront d'être fixé sur leur sort dans des centres bondés ou chez des connaissances, d'autres seront casés dans des hôtels miteux ou des squats insalubres.

L'Eldorado belge : un squat ou un hôtel miteux

Ils seraient plus de 20.000 en 2010 à avoir demandé l'asile et donc des papiers en règle, le sésame qui leur ouvrira les portes du pays. Difficile de chiffrer leur nombre, tout comme celui des sans papiers. Sans papier, c'est donc sans adresse, sans numéro de registre national, sans possibilité quasiment de trouver un emploi ou alors un poste précaire. Les médias en évoquent plusieurs milliers à la rue. Les chiffres sont invérifiables. Et pour cause, les centres d'accueil sont saturés, dépassés. Les réfugiés qui espéraient trouver l'eldorado en Belgique, doivent donc « squatter » les halls de gare et s'en faire expulser, manu militari.

« Mais qu'ils restent donc chez eux, ces gens là, au lieu de venir profiter de nous ». La remarque est devenue banale. Beaucoup de personnes l'entendent ou la formulent sans sourciller. Elle est pourtant d'une cruauté phénoménale. Le demandeur d'asile ou le sans papier, est une personne issue d'un pays très souvent dévasté par la pauvreté et la violence. S'il se décide un jour à quitter sa terre, c'est par obligation, rarement par plaisir : pour survivre, pour se nourrir, lui et sa famille. Il vient d'Irak, d'Afghanistan, de Guinée... Arrivé par miracle en Belgique, il doit commencer par s'enregistrer à l'Office des Etrangers. Ensuite, il fait le récit de ses aventures devant le CGRA (Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides). Cette instance statuera sur l'octroi, ou non, du statut de candidat réfugié.

Une candidature en plusieurs années

Le candidat, pour être « reçu », doit répondre à la définition de réfugié stipulée dans la convention de Genève : « Toute personne qui [...] craignant avec raison d'être persécutée du

fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays... ». Si le récit ne convainc pas, le candidat est recalé. L'analyse s'effectue donc au cas par cas, avec des possibilités d'appels. Bref, la procédure est longue et éprouvante. Les politiques parlent de six mois d'attente. En réalité, certains attendent leur régularisation depuis des années. Entre-temps, c'est le règne de la débrouille. Bien éloigné des élucubrations médiatiques qui évoquent les nuits à l'hôtel ou les astreintes somptueuses versées par Fedasil. Le centre doit payer pour non respect des obligations d'accueil auxquelles l'Etat devrait se conformer. Pour la petite histoire, les réfugiés sont logés à plusieurs dans de petites chambres des hôtels les moins bien classés, pas toujours très regardants sur l'état de délabrement de leurs bâtiments. Une enquête vient d'ailleurs d'être lancée à ce sujet, par le Ministre bruxellois en charge du logement, Christos Doulkeridis.

Les astreintes, ou comment l'Etat jette l'éponge

Quant aux systèmes des astreintes versées par Fedasil, la Ligue des droits de l'homme en a souligné l'absurdité : « Lorsqu'un avocat est consulté par un demandeur d'asile à la rue, bien souvent une famille avec enfants, il n'a pas d'autre possibilité pour mettre fin à cette situation de non droit, que d'introduire une action en justice pour faire condamner Fedasil à respecter son obligation légale de fournir un hébergement. [...] Les juges assortissent leurs jugements d'une astreinte. Pour éviter les abus, les astreintes prévues dans le jugement ne commencent à courir qu'après un certain délai pour laisser à Fedasil le temps de s'organiser pour fournir un hébergement (cinq jours à dater de la signification du jugement à Fedasil par un huissier). Ces cinq jours signifient d'ailleurs pour le demandeur d'asile cinq jours de plus à la rue... ». Interpellée à ce sujet, l'administration annonce publiquement sans aucune gêne, qu'elle préfère payer l'astreinte que d'exécuter le jugement.

Depuis plusieurs années, la situation se dégrade et la crise de l'asile est à présent un enjeu politique : le débat est récupéré par les plus mauvaises langues qui décrivent les réfugiés comme des profiteurs. La solution préconisée est toute trouvée : il faut durcir les conditions d'accès au pays. Tenir ce discours prouve la méconnaissance de la réalité du terrain. Oser parler de durcir une situation de fait qui est déjà abominable est irresponsable et démagogique. Derrière ces débats, de plus en plus de personnes sont à la rue sans beaucoup d'alternatives. Certes, certains réfugiés bénéficient de conditions de vie humaines, quelques uns réussissent à mener à bien une procédure juridique contre Fedasil, mais à côté de cela combien vivent un calvaire ?